



Commentaires de la Ville de Montréal

Dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques concernant le projet de loi n° 62 intitulé :

Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements religieux dans certains organismes.

8 Novembre 2016

Le 10 juin 2015, le Gouvernement du Québec a rendu publique sa Stratégie sur la neutralité de l'État québécois et a fait l'annonce, par la même occasion, du projet de loi n° 62, *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements religieux dans certains organismes*, lequel est présentement à l'étude.

Reconnue internationalement pour sa qualité de vie, Montréal est une métropole cosmopolite et inclusive. La Ville, en tant que gouvernement de proximité déploie ressources et efforts afin d'assurer l'intégration de l'ensemble de sa population et pour favoriser le vivre ensemble. Montréal est soucieuse que ses planifications et règlements, mais également que les projets de loi et législations émanant du gouvernement du Québec et ayant une incidence sur son territoire prennent en compte cette diversité et reflètent les valeurs qu'elle promeut, tel que la dignité et l'intégrité, la tolérance, la paix, l'inclusion et l'égalité entre tous les citoyens et toutes les citoyennes, et ce, tel qu'énoncé à l'article 1 de la Charte Montréalaise des droits et responsabilités. Cela s'inscrit également en complémentarité avec la Charte des droits et libertés de la personne et plus particulièrement l'article 10 qui énonce que « *toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour y pallier.* »

En ce sens, la Ville de Montréal se questionne sur la portée du projet de loi. La Ville de Montréal est d'accord avec le fait que les services fournis par des employés de l'État doivent être rendus à visage découvert et que l'obtention de certains de ces services nécessite ce même besoin à des fins de sécurité ou d'identification.

Toutefois la Charte des droits et libertés de la personne prévoit plusieurs motifs de discrimination possibles et incidemment, plusieurs types d'accommodements raisonnables. Montréal constate qu'une grande proportion des demandes d'accommodements qu'elle doit traiter, qu'elles soient en lien avec des relations avec les citoyens ou les ressources humaines de la Ville, est majoritairement liée à d'autres

motifs que celui religieux. Dans son document intitulé « Des droits pour tous » la Commission des droits de la personne et de la jeunesse parvient à ce même résultat : déjà entre 2009 et 2013 elle « *constate que les dossiers d'accommodement fondé sur le motif religieux sont très peu nombreux. Par comparaison, les dossiers liés à l'accommodement en vertu du motif du handicap sont 13 fois plus importants.* »

Il n'apparaît pas nécessaire de traiter de la question des accommodements religieux de façon distincte, alors que des jugements, des outils et des ressources sont disponibles afin d'outiller les différents acteurs impliqués dans un processus de recherche d'un accommodement raisonnable.

En effet, la question de l'accommodement raisonnable n'est pas nouvelle. Bien qu'elle demeure une question sensible en regard du caractère unique de chacune des situations qui surviennent, des jugements, guides et service-conseil sont disponibles pour outiller les différents acteurs. Depuis 2001, la Ville de Montréal s'est dotée d'un guide à l'intention des gestionnaires intitulé « L'accommodement raisonnable, pour un équilibre entre les droits et les responsabilités ». Ce guide a été actualisé en 2007 et en 2016. Il comprend un cahier d'accompagnement pour l'étude de cas et des séances de formation. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dispose également d'un guide virtuel, et d'un service-conseil en matière d'accommodement raisonnable. Ainsi, dans le cas présent, la législation ne semble pas pouvoir répondre au besoin premier d'informer la population et de sensibiliser et former les représentants des ministères et organismes de l'État.

Il nous apparaît essentiel d'aborder la question de l'accommodement raisonnable de manière globale, dans une perspective d'inclusion, de tolérance et de vivre ensemble. Plutôt que d'exclure, il faut veiller à mieux intégrer et à bâtir sur notre culture d'ouverture et d'accueil. Enfin, la Ville de Montréal invite le Gouvernement du Québec à respecter le droit pour la Ville de décider de la tenue vestimentaire de ses employés en fonction de ses valeurs de vivre ensemble.